

## INSCRIPTION PEDAGOGIQUES

### Le contrôle dérogatoire

Année 2014-2015

- L'assiduité aux TD n'est pas obligatoire. Mais cette partie du programme doit être travaillée seul par l'étudiant. **Les étudiants sont priés de prendre contact avec l'enseignant responsable de l'E.C. dès le début du semestre.** Les examens par Eléments d' U.E. (écrit et/ou oral) du contrôle dérogatoire se déroulent en janvier pour les U.E. du 1<sup>er</sup> semestre et en mai pour les U.E. du 2<sup>ème</sup> semestre, sauf indications contraires.
- Conditions d'accès à ce mode de contrôle : seuls les étudiants salariés, chargés de famille ou handicapés peuvent bénéficier de l'examen dérogatoire : à préciser lors de l'inscription pédagogique (fournir un justificatif : contrat de travail (17 h minimum), livret de famille (enfant de moins de 12 ans)...)
- Les étudiants remplissant les conditions et souhaitant bénéficier du régime dérogatoire doivent au préalable procéder à leur inscription pédagogique en ligne (<http://ipweb.u-paris10.fr/>) et s'inscrire sur chaque groupe, puis se rendre, avec les pièces justificatives, au secrétariat pédagogique de leur année (L1, L2 ou L3) au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment C. Ils pourront ainsi s'inscrire en dérogatoire sur les enseignements souhaités (pour les enseignements qui le permettent).
- **Attention** : certains enseignements ne peuvent se faire **qu'en présentiel (inscription dans un groupe et assistance aux TD obligatoire)** ! Pour connaître les enseignements pour lesquels le contrôle dérogatoire est impossible, il faut se référer aux livrets pédagogiques, téléchargeables sur le site du département, rubrique « licence 1, 2 ou 3 » puis « livret pédagogique ».
- **Les étudiants boursiers ne peuvent pas prétendre au contrôle dérogatoire.**

Date limite de changement de mode de contrôle pour le 1<sup>er</sup> semestre : **le 06 Octobre 2014.**

Date limite de changement de mode de contrôle pour le 2<sup>ème</sup> semestre : **le 09 février 2015.**